



Acheteur public : [Commune d'Esvres-sur-Indre](#)

Maitrise d'oeuvre : BREUST CHABRIER Architectes et Associés - 27 rue du Comte de Mons -
37300 JOUE LES TOURS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Travaux de rénovation du bas de la salle des fêtes

Numéro de la consultation : [2024TR09](#)

Objet de la consultation : [Travaux de rénovation du bas de la salle des fêtes](#)

Procédure de passation : [Procédure adaptée / Article 2123-1 du Code de la Commande Publique](#)

Date limite de remise des offres : [Mardi 10 juin 2025 – 12h00](#)

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Découpage des prestations	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Forme du marché public	4
2.3 Durée du marché public.....	4
2.4 Type de prestations et nomenclature.....	4
2.5 Options	5
2.5.1 Marchés de prestations similaires	5
2.5.2 Marchés complémentaires	5
2.6 Variantes	5
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.8 Lieu d'exécution/livraison	6
2.9 Achat responsable.....	6
2.9.1 Dispositions sociales	6
2.9.2 Dispositions environnementales.....	6
2.10 Langue.....	6
ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	6
3.1 Contenu du dossier de la consultation	6
3.2 Modalités de retrait.....	7
3.3 Informations complémentaires.....	7
3.3.1 Modification du dossier de la consultation.....	7
3.3.2 Questions-réponses	8
ARTICLE 4 - CANDIDATURE	8
4.1 Présentation de la candidature	8
4.2 Examen de la candidature.....	10
4.3 Précisions concernant le groupement.....	10
4.4 Précisions sur la sous-traitance	11
ARTICLE 5 - OFFRE.....	12
5.1 Présentation de l'offre.....	12
5.2 Examen de l'offre initiale.....	12
5.3 Négociation et remise de l'offre finale.....	12
5.4 Critère(s) d'attribution	13
5.5 Durée de validité des offres.....	14
5.6 Echantillons	14
ARTICLE 6 - VISITE SUR SITE	14
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	14
7.1 Généralités	14
7.2 Date et heure limite de réception des plis	15
7.3 Transmission par voie dématérialisée.....	15
ARTICLE 8 - LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT.....	16
ARTICLE 9 - CONTENTIEUX.....	18

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prestations suivantes :

Travaux de rénovation du bas de la salle des fêtes

Les prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Il a pour objectif de définir les spécifications techniques et les conditions d'exécution auxquelles les entreprises soumissionnaires doivent se conformer.

1.2 Découpage des prestations

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Démolition - Gros-oeuvre - Maçonnerie
2	Menuiseries Extérieures - Serrurerie
3	Menuiseries intérieures
4	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds
5	Peinture
6	Revêtements de sols
7	Electricité
8	Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaires

Conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

S'agissant de l'attribution des lots, un même candidat pourra se voir attribuer l'ensemble des lots.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Procédure de passation

La consultation est lancée sous la forme d'une : Marché à procédure adapté (MAPA) – Article 2123-1 du Code de la Commande Publique

2.2 Forme du marché public

Les lots sont passés sous la forme de marché à prix forfaitaire.

Le marché public issu de la présente consultation est un marché à prix forfaitaires

2.3 Durée du marché public

Chacun des lots est conclu pour une durée ci-après :

Hors reconduction(s) éventuelle(s).

N°lot	Durée / délai du marché public
1	6 mois entre juin et novembre 2025
2	6 mois entre juin et novembre 2025
3	6 mois entre juin et novembre 2025
4	6 mois entre juin et novembre 2025
5	6 mois entre juin et novembre 2025
6	6 mois entre juin et novembre 2025
7	6 mois entre juin et novembre 2025
8	6 mois entre juin et novembre 2025

2.4 Type de prestations et nomenclature

Nature des prestations objet de la consultation : Travaux

Code(s) CPV des prestations objet du marché public et libellé(s) CPV associé(s) :

Valeur principale : 45000000 - Travaux de construction.

Code(s) CPV des prestations objet des lots du marché public et libellé(s) associé(s) :

Valeur principale : 45000000 - Travaux de construction. .

2.5 Options

2.5.1 Marchés de prestations similaires

L'acheteur public se réserve le droit de recourir dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, lors de l'exécution du marché et selon ses besoins, à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de marchés de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

2.5.2 Marchés complémentaires

Dans le cadre du présent marché public, il n'est pas prévu de recourir, à la réalisation de marchés complémentaires prévue à l'article R.2122-4 du Code de la commande publique.

2.6 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées dans le cadre de la présente consultation.

Description des variantes à l'initiative du candidat autorisées : - les variantes ne peuvent pas porter sur les prescriptions administratives du marché et/ou modifier substantiellement l'objet du présent marché, - les variantes peuvent porter sur l'ensemble des prescriptions techniques du marché. La solution variante proposée devra avoir les caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures à la solution de base, dans le respect des exigences minimales rappelées au présent règlement de la consultation.

Les candidats doivent veiller à rendre leur(s) offre(s) variante(s) explicite(s) et transparente(s). Les variantes libres sont autorisées mais à formuler sur un document à part de l'acte d'engagement. Elles seront chiffrées et clairement identifiées.

Les variantes éventuellement proposées devront comporter obligatoirement la liste des incidences en modification sur les autres corps d'état

En l'absence de l'offre de base exigée par l'acheteur, la ou les offres variantes proposées par le candidat seront considérées comme irrégulières.

Clause CLA001954

Il est attendu du candidat :

- une offre de base (obligatoire),

En l'absence de l'offre de base exigée par l'acheteur, la ou les variantes proposées par le candidat seront considérées comme irrégulières.

Les candidats doivent respecter les indications ci-dessus, faute de quoi, leurs offres seront déclarées irrégulières.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu, dans le cadre de la présente consultation, de prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s).

Il n'est pas , dans le cadre des lots constituant le marché public, de prestations supplémentaires éventuelles.

2.8 Lieu d'exécution/livraison

Ci-après le(s) lieu(x) d'exécution des prestations ou de livraison des fournitures.

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est :
37 - Indre-et-Loire (FR-37).

2.9 Achat responsable

2.9.1 Dispositions sociales

Le marché public ne comprend pas de considération sociale.

Description des attendus sociaux : **Sans objet.**

Description des attendus sociaux selon les lots :

Sans objet.

2.9.2 Dispositions environnementales

Le marché public ne comprend pas de disposition environnementale.

Description des attendus environnementaux :

Sans objet.

Description des attendus environnementaux selon les lots :

Sans objet.

2.10 Langue

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des documents (annexes comprises) remis à l'appui de la candidature ou de l'offre des opérateurs économiques devra être rédigé en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Article 3 - Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

3.1 Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses éventuelles annexes ;

- Un Acte d'Engagement (AE) ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Autres : plans et diagnostics

3.2 Modalités de retrait

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont accessibles gratuitement sur la plateforme de l'acheteur à l'adresse URL suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation, de créer un compte et de s'identifier, pour accéder aux documents du DCE déposés sur la plateforme de dématérialisation.

Cependant, il est recommandé aux opérateurs économiques de satisfaire à cette formalité en précisant, notamment, une adresse courriel valide, permettant de recevoir des alertes pour l'envoi des éventuels compléments, précisions, modifications du DCE, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours.

Attention : Les candidats ayant retiré le DCE de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications du DCE. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, si le dossier a fait l'objet de modification.

Le téléchargement du règlement de de la consultation (RC) est libre.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

Informations complémentaires et spécifiques sur le retrait du DCE : Sans objet.

3.3 Informations complémentaires

3.3.1 Modification du dossier de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **six (6) jours ouvrés** avant la date limite de remise des plis.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de la consultation.

Les candidats ayant procédé à leur identification sur la plateforme, lors du retrait du DCE, recevront l'information de modifications éventuelles sur l'adresse électronique renseignée.

Les candidats devront obligatoirement répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification et / ou la transmission des plis modifiés en conséquence dans le délai imparti, cette date limite est reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sur la plateforme de dématérialisation sont informés du report de la date limite de remise des plis, par courrier électronique.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, toutes les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.3.2 Questions-réponses

Les candidats ont la possibilité de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'étude du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les candidats doivent faire parvenir au plus tard dans le délai précisé ci-après et avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur.

La réponse aux questions posées seront accessibles à tous les candidats.

Les questions sont transmises par les candidats au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les réponses sont transmises aux candidats au plus tard **cinq (5) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Article 4 - Candidature

4.1 Présentation de la candidature

Les pièces de la candidature sont celles prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Situation juridique Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent dûment rempli ;

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir son propre formulaire DC1. Dans ce cas, le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dès lors, il appartiendra à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cochant la case de la rubrique « F1 – Interdiction de soumissionner » du formulaire DC1, ils déclarent sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas les interdisant de soumissionner.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt, outre son éviction de la procédure, les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal pour faux et usage de faux ;

Capacités économiques et financières - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (formulaire DC2) ; Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Capacités techniques et professionnelles - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années.

Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; - Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ; - L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public - La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise - L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du marché public ; Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si le candidat se présente à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Si le candidat s'appuie sur les capacités économiques, financières et techniques d'autres opérateurs économiques, il produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs économiques apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières dans le cadre de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Principe "Dites le nous une fois" :

Les **candidats** ne sont **pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve** que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique**, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les **candidats** ne sont **pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis au service acheteur concerné dans le cadre d'une précédente consultation** et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis.

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Le candidat a la possibilité de **présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)** établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents de candidature mentionnés ci-dessus.

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen de preuve et notamment par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie, comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du Travail ou les documents équivalents. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

4.2 Examen de la candidature

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution du marché. Le jugement des candidatures sera mené conformément aux stipulations du code de la commande publique, et notamment aux articles R.2144-1 à R.2144-7.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique (CCP), si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

L'acheteur peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Délai pour compléter le dossier de candidature : cinq (5) jours ouvrés.

Les candidats invités à le faire déposent leurs compléments de candidature selon le même mode de dépôt initial :

- Par voie dématérialisée en cas de remise dématérialisée du pli.

En cas de remise de documents ne pouvant être transmis par voie dématérialisée, le candidat en informe au préalable l'acheteur qui indique en retour au candidat le modus operandi de remise.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de régularisation sont éliminées.

Le présent marché public ne comporte pas de niveau minimal de capacité.

Les lots du présent marché public ne comportent pas de niveau minimal de capacité.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification intervient après le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classé deuxième, est sollicité pour produire les documents de candidature exigés.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.3 Précisions concernant le groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Forme attendue du groupement attributaire : Au choix

Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute.

Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

La nature du groupement est précisée dans l'acte d'engagement ainsi que la répartition des prestations et leurs montants.

.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire est solidaire** pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

4.4 Précisions sur la sous-traitance

Conformément à l'article R2193-1 du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions qui suivent.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration de sous-traitance ([DC4](#) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée) ou une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Pour chaque sous-traitant présenter dans l'offre, le soumissionnaire remet également : **Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ; **L'ensemble des documents**, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figure au présent règlement de consultation ; Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en oeuvre les dispositions de l'article R2193-9 du code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Article 5 - Offre

5.1 Présentation de l'offre

Les candidats sont tenus de remettre, au titre de l'offre, les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) complété et daté et ses annexes éventuelles, qui devra mentionné de façon précise le numéro de SIRET du candidat et de ses co-traitants éventuels, ainsi qu'une adresse mail permettant les échanges pendant toute la durée de la procédure ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), au format d'origine ;
- Le mémoire technique du candidat.
- En cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'assurance couvrant les prestations objet de la consultation ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. En cas de groupement, le pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement ; La signature électronique n'est pas imposée au moment du dépôt de l'offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'attributaire sera invité à signer électroniquement les documents du marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence d'un ou plusieurs documents exigés au titre de l'offre pourra conduire au rejet de l'offre.

5.2 Examen de l'offre initiale

L'examen de l'offre du candidat est effectué conformément à la réglementation applicable aux marchés publics. Avant l'engagement de la négociation, l'acheteur public procédera, à une vérification du caractère complet de l'offre.

L'acheteur public se réserve le droit de demander au candidat de compléter son offre dans un délai approprié.

L'offre jugée inappropriée est écartée de la négociation.

Lorsque le candidat remet une offre irrégulière ou inacceptable, celle-ci peut devenir régulière ou acceptable à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

5.3 Négociation et remise de l'offre finale

Conformément aux article R.2123-5 et R2161-23 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur, s'il décide de mener des négociations, informera les soumissionnaires concernés via un courrier précisant les conditions de ces négociations (déroulé, pièces à remettre, date limite de remise des offres finales). Ces négociations pourront porter, notamment, sur les :

- Eléments techniques (qualité, quantité, délais) ;
- Eléments financiers de l'offre, aux fins d'améliorer les coûts ;
- Eléments fonctionnels ;
- Eléments méthodologiques ;
- Eléments juridiques.

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, aucune négociation ne portera sur les :

- Exigences minimales que doivent respecter les offres, telles que précisées dans les documents de la présente consultation (RC, CCAP, CCTP) ;
- Critères d'attribution.

Clause CLA001636

Au terme de la négociation, le candidat sera invité à remettre une offre finale. Cette demande pourra être accompagnée du procès verbal de négociation.

L'offre finale sera examinée dans les mêmes conditions que celles de l'offre initiale.

5.4 Critère(s) d'attribution

Critère(s) d'attribution, et les éventuelle(s) pondérations :

Pour chaque lot, les critères d'attribution sont énoncés les suivants :

la valeur technique de l'offre (70%)

le prix des prestations (30%)

Le critère « valeur technique » sera noté sur 100 points en fonction des sous-critères suivants :

moyens humains et matériels dévolus au chantier (40 points)

organisation et méthodologie du chantier

(organisation des équipes, organigramme de chantier, contrôle qualité, planning, ... (30 points))

gestion des contraintes de chantier

(sécurité, hygiène, réduction des impacts environnementaux, gestion des déchets, nuisances pour le voisinage, ...) (20 points)

descriptif de la solution technique, fiches

techniques des principaux produits/fournisseurs (10 points)

La note de prix

(notation sur 100 points) sera attribuée de la façon suivante : le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 100. Les autres offres seront notées de la façon suivante :

100 x (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre examinée)

Le coefficient sera appliqué aux notes obtenues.

5.5 Durée de validité des offres

L'offre initiale du candidat est valable 4 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

La durée de validité sera appliquée à compter de la date limite de remise de l'offre finale, fixée à l'issue de la négociation.

En cas de négociations, **la durée de validité des offres sera appliquée à chacune des remises d'offres.**

5.6 Echantillons

Remise d'échantillons : Sans objet, il n'est pas attendu d'échantillon dans la présente consultation.

Article 6 - Visite sur site et renseignements complémentaires

Une visite sur site est obligatoire avant tout dépôt d'une offre. Les candidats ayant déjà effectué une visite sur site dans le cadre de la première consultation restreinte sont dispensés d'une nouvelle visite mais devront pouvoir justifier de leur visite initiale.

Trois temps de visite sont organisés sur site, en présence de M. Gesvret Yannick, responsable des bâtiments :

- Mardi 20 Mai 2025 à 14h00
- Mardi 27 Mai 2025 à 14h00
- Mardi 03 Juin 2025 à 14h00

Préalablement à cette visite, les candidats sont invités à confirmer leur participation auprès du secrétariat des services au 02 47 34 35 30 ou par mail à l'adresse mail suivante : secretariat-ctm@esvres.fr. Les candidats se verront remettre une attestation de visite.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme marché utilisé pour la présente consultation. Une réponse collective sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier afin de respecter le principe d'équité.

Article 7 - Conditions de remise des plis

7.1 Généralités

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de l'offre sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation précisées en page du garde du présent document.

En outre, conformément à l'article R.2151-6 du CCP, il est rappelé qu'en cas d'envois successifs par un même candidat, **seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera**

pris en compte. Le candidat constatant une erreur dans son premier envoi (document erroné ou manquant) doit impérativement renvoyer la totalité des documents requis et mentionnés au présent règlement de consultation.

7.2 Date et heure limite de réception des plis

Le pli du candidat devra être transmis avant le mardi 10 juin à 12h00

L'acheteur public fixera le cas échéant, lors de la phase de négociation, la date limite de transmission de l'offre finale en fonction du nombre de tours de négociation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas de négociations, l'acheteur public fixera la date limite de transmission des offres propre à chacun des tours.

La remise des offres dans le cadre des négociations respecte les mêmes dispositions quant au respect de la date limite de remise : seuls les plis remis avant la date limite sont analysés, les plis remis après la limite ne sont pas ouverts.

7.3 Transmission par voie dématérialisée

Les plis transmis par voie dématérialisée doivent respecter les conditions suivantes :

Présentation des dossiers et format des fichiers:

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde:

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 - Liste des documents à fournir par le candidat

Le présent marché public sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée, car économiquement la plus avantageuse.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée et son élimination sera prononcée par l'autorité habilitée qui présentera la même demande au suivant dans le classement des offres.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

L'attributaire pressenti sera invité, par échange électronique, via le profil d'acheteur, à produire les documents nécessaires à la vérification des conditions de sa participation, à savoir :

Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

Conformément à l'article D8222-5 (ou D8222-7 et D8222-8) du Code du travail relatif au travail dissimulé, le titulaire fournira lors de la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Attestation de régularité fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes ;
- Certificat délivré par les caisses de congés payés et de chômage intempéries datant de moins de 6 mois ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale, le cas échéant.

Dans le cas de co-traitance, les documents mentionnés ci-avant sont à fournir par chaque co-traitant.

L'attributaire pressenti devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

2° Dans le cas où, l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

3° Dans le cas où le candidat n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou KBIS, ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM :

- Le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (art.D.8222.5-1° du code du travail).

Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

1° Dans tous les cas :

- Attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale le cas échéant
- Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
- En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
- Ou
- Pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D 8222-7-1°-b du code du travail)
- Ou

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

2° Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays :

- Une copie de la déclaration de détachement de salariés, en application de l'article L. 1262-2-1 I du Code du travail, dans le cas de prestataires établis hors de France et détachant des salariés.

3° Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (art.D.8222-7-2° du code du travail) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Article 9 - Contentieux

En cas de litige, la loi française est seule applicable.